

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 19 novembre 2014
pour la réunion du 25 novembre 2014**

Ordre du jour :

Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale, désignation d'un représentant et de son suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan, encaissement de chèque, informations diverses.

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq novembre, à vingt heures quarante, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mme De Carvalho,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Couason, Lebat, Simon, Varga,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Durpoix, Adjoint, donne pouvoir à Mme Beldent,
Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez,
Mme Fralin.

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Madame le Maire fait un retour sur le compte rendu du 05 novembre 2014 et informe les Conseillers Municipaux que conformément à ce qui avait été décidé lors du Conseil Municipal, un courrier d'information sur l'augmentation du tarif de cantine a été transmis aux parents d'élèves concernés.

Le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale

Madame le Maire expose que Monsieur le Préfet a sollicité, par courrier en date du 29 août dernier, l'avis du Conseil Municipal sur le schéma régional de coopération intercommunale dont une présentation et un graphique ont été remis aux Conseillers Municipaux.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit un redécoupage de la carte de l'intercommunalité afin d'aboutir à des structures intercommunales composées d'un minimum de 200 000 habitants et dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris.

Ce dispositif n'impacte pas directement la commune de Chamigny ni la Communauté de Communes du Pays Fertois qui ne sont pas situées dans l'unité urbaine de Paris.

Cependant, le redécoupage prévu risque d'impacter la Seine et Marne puisqu'une partie des communes les plus riches du Département doit rejoindre la métropole du Grand Paris, ce qui signifie moins de ressources pour le Département et un changement des équilibres actuels.

Aujourd'hui, un fond de péréquation revient à l'intercommunalité car les intercommunalités les plus riches aident les intercommunalités les plus pauvres.

Lors de la mise en place du schéma régional, la Seine et Marne va être dépossédée d'une partie de ses communes les plus riches et le Conseil Général n'aura plus les mêmes recettes qu'actuellement.

Mme Bernicchia intervient pour préciser qu'avec le redécoupage prévu, la Seine et Marne va être située entre deux grands pôles économiques : d'une part une région Grand Paris riche et d'autre part une région Nord Est (Champagne Ardennes Alsace) très étendue.

Madame le Maire précise que le schéma régional prévoit des mariages contraints et forcés de communautés de communes et précise qu'en cas d'oppositions ou de difficultés, c'est le Préfet de la région d'Ile de France qui tranchera.

Mmes de Carvalho et Jolivet expriment leurs doutes sur le fait que les avis des communes seront réellement écoutés.

Madame le Maire propose de rendre un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ile de France du 29 août 2014 reçu le 08 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France,

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* »,

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi,

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours,

Considérant que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie,

Considérant les risques de créer une Seine et Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale du 05 août 2014, reçu au siège de la Commune le 08 septembre 2014.

Désignation d'un représentant et de son suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA

Léopold Bellan

Madame le Maire expose que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la partie réglementaire du code de l'éducation, relative à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Il résulte de cette modification que la Commune doit être représentée par un seul représentant au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan.

Vu la délibération n° 04.007 du 10 avril 2014 portant élection des représentants de l'EREA Léopold Bellan,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la partie réglementaire du code de l'éducation relative à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune et d'un suppléant au Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Mme Beldent représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan,

-Mme de Carvalho suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan.

Encaissement de chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque remis par l'association « Chamigny à travers le temps » qui souhaite prendre en charge une partie des travaux de remise en état de la volée de la cloche du clocher de l'église de Chamigny.

Le remboursement s'élève 1000€ à imputer au c/7713 du Budget.

Informations diverses

Information relative au bail de fermage en cours de reprise

Suite à la publication de l'indice de fermage, l'indice retenu est de 102,90€ l'hectare soit l'indice minimum pour la catégorie B.

Le montant annuel de la location sera de 101,98€ pour 2015.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes

La première réunion s'est tenue le 20 novembre dernier. Au cours de cette réunion le Président et le Vice président ont été élus et un premier rapport a été présenté.

Ce rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Municipal conformément à la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois, reçue par mail.

Vingt et une heure cinq : arrivée de Mr Durpoix qui n'a pas pris part aux votes.

Madame le Maire poursuit l'information précédente et précise qu'elle s'est abstenue lors de l'approbation du tableau de reversement aux communes établi par la CLECT, celui-ci n'ayant pas été joint au mail de la réunion d'invitation.

Madame le Maire souhaite approfondir les éléments du rapport avant de le présenter au Conseil Municipal.

Marché d'entretien de l'éclairage public

Le marché d'entretien de l'éclairage public de la Commune arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Actuellement le marché est détenu par un entrepreneur local ce qui permet d'avoir une résolution rapide des problèmes.

Le SDESM propose à la Commune d'entrer dans le marché qu'il lance au niveau départemental : l'entreprise qui sera retenue par le SDESM proposera quatre interventions annuelles mais ne prendra pas en charge les pannes et autres dépannages.

Si le SDESM réitère sa proposition, celle-ci sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal en même temps que les propositions des entreprises qui auront répondu au marché lancé par la Commune.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures dix minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire